

CHSCT du 13 mars 2020 janvier 2019 : point sur le Covid-19

Bien entendu, ce sujet occupait une place importante dans la déclaration liminaire de FO Finances 67. Extrait :

Nous évoquerons enfin la crise sanitaire liée au **Coronavirus**. Dans ce contexte, et au-delà des recommandations sanitaires publiées par les autorités gouvernementales et de santé, il appartient aux employeurs de prendre toutes les mesures pour assurer la meilleure protection possible des agents.

Pour **FO** et au vu de l'évolution de l'épidémie et de son caractère anxiogène, l'information des mesures préconisées par les experts scientifiques à donner en temps réel aux agents nous apparaît prioritaire et en phase avec le principe de précaution. Outre le fait qu'un suivi attentif des collègues les plus en contact avec le public demeure un impératif, la réactivité face à cette crise sanitaire est aussi d'avoir une harmonisation la plus complète des décisions pour protéger les personnels.

Il ne s'agit pas d'être alarmiste mais d'être prêt et de prévenir toutes évolutions de la situation.

A la DGFIP, y aura-t-il des mesures spécifiques lors de la prochaine **campagne IR** ?

Quelles sont les modalités concrètes inscrites sur le **Plan de Continuité d'Activité** des différentes directions départementales ? **Quels agents seront concernés** ?

Aussi, et compte tenu du caractère évolutif de la situation et de la nécessaire vigilance à observer, les représentants du personnel en CHS-CT vous ont informé par courriel du 9 mars dernier qu'ils exerçaient leur **droit d'alerte** en application de l'article 5-7 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982.

Au-delà de mesures générales devant être mises en œuvres, les représentants FO Finances 67 demandent à chaque direction de mettre en œuvre les **préconisations nationales individuelles** :

- les personnels en situation de fragilité (maladies chroniques, femmes enceintes, personnes immuno-déprimées) ont-ils, après avis du médecin de prévention, à minima écartés de l'accueil du public, voire autorisés à faire du télétravail (pour la DRFIP) ?

- Au-delà, certain(e)s collègues ont-ils signalé des situations personnelles qui les préoccupent par rapport à l'épidémie (conjointe enceinte, aidant d'une personne âgée par exemple). Les directions locales sont-elles prêtes à étudier ces cas particuliers et à prendre des mesures préventives ?

Enfin, FO Finances 67, comme la Fédération des Finances FO au niveau ministériel, exige, au nom de l'égalité public-privé, que le **jour de carence** ne s'applique pas pour les agents qui seraient amenés à déposer un congé maladie lié au Coronavirus, comme cela s'applique dans le privé depuis le décret publié le 4 mars dernier.

Le Ministre Dussopt l'a annoncé lors d'un Conseil supérieur de la Fonction publique avant de se rétracter pour des raisons inexplicables et inexpliquées. FO Fonctionnaires lui ayant écrit sur ce sujet, nous attendons sa réponse !

Le président du CHSCT, par ailleurs responsable du Pôle PIROE, a indiqué que la DRFIP avait demandé aux responsables de service de faire remonter les **situations particulières et individuelles** (femmes enceintes, personnes souffrant d'une autre pathologie, etc...).

Si ce n'est fait dans votre service, **signalez-vous** directement au service RH par téléphone et/ou sur drfip67.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Le médecin de prévention (MP) souhaite que l'agent, en parallèle à la saisine du service RH, lui envoie un mél avec son numéro de téléphone pour le rappeler.

Gel hydroalcoolique : le marché UGAP est indisponible. Hors marché, les fournisseurs sont en rupture de stock mais une commande a été passée tout récemment. Une demande a également été faite au Préfet de la Zone de Défense.

La direction locale n'entant pas aller au-delà des préconisations venues de la DG et maintenir une conduite dictée par une organisation homogène nationale des choses pour que ce ne soit pas erratique.

En l'absence de gel, **FO** a demandé à ce que la direction fasse passer comme consigne qu'après chaque réception, l'agent d'accueil aille se laver les mains avant de recevoir l'usager suivant.

Le MP a recommandé l'achat de gants à usage unique et surtout de lingettes ménagères pour que les agents puissent nettoyer les bureaux, surface des banques d'accueil, box, etc... après chaque réception. Sans oublier les poignées de portes des locaux plusieurs fois par jour.

Autre possibilité suggérée par un syndicat : installer une table devant chaque banque d'accueil pour allonger la distance entre l'utilisateur et l'agent qui le renseigne.

Sans déroger aux consignes nationales, les organisations syndicales et le MP ont montré à la direction qu'il existait de petites mesures permettant une certaine protection des agents. La direction va faire le point sur les idées soumises. Pour nous, le temps presse !

La direction a confirmé qu'il n'y a pas de rupture de stock de savon et d'essuie mains. L'approvisionnement régulier par l'entreprise de nettoyage sera suivi.

Elle a demandé le chiffrage du nettoyage quotidien des poignées de porte par la société de nettoyage, puisque cette prestation ne fait pas partie du marché. Le devis est attendu.

La direction n'a pas donné de consignes particulières pour les agents itinérants (vérificateurs, huissiers, géomètres, ...). Elle préconise de limiter les sorties le plus possible mais il faut les poursuivre.

Sachant qu'une fermeture des crèches et écoles semblait de plus en plus imminente dans le Bas-Rhin, la délégation *FO Finances 67* a expressément demandé à la direction de communiquer directement auprès de tous les agents les consignes du Secrétariat général en faveur des parents, agents du Ministère.

Le Président du CHSCT nous a opposé une fin de non-recevoir. **Devant ce refus, nous avons transmis hier l'info par mél.** Bien nous en a pris puisque les fermetures ont été annoncées par le chef de l'Etat hier à 20H !

Pourquoi ce refus ? Nous n'avons pas eu d'explication...Pourtant une fiche DGAFP existe puisque nous vous l'avons envoyé par mail vendredi matin à 9H...

A notre question relative à la campagne IR dans ce contexte, le Président du CHSCT a répondu qu'il ferait remonter cette préoccupation à la DG.

En réponse à notre demande d'installer des vitres protectrices sur les banques d'accueil afin de protéger les agents contre les postillons, il a répondu que c'était une problématique nationale, les accueils étant normés. *FO* lui a donc demandé de faire remonter la demande à la DG. En effet, il ne s'agit plus d'une simple question d'hygiène mais aussi et surtout de santé publique puisque, après le H1N1, le SRAS et le Covid 19, il risque malheureusement d'y avoir d'autres épidémies dans un avenir plus ou moins proche.

Enfin, s'agissant du Pan de Continuation d'Activité (PCA), qui entre dans la sphère de la Défense économique, sur lequel nous l'interrogeons dans notre liminaire, le président a indiqué qu'il existe depuis 2017 et qu'il a été remis à jour lundi dernier. Il a pour but d'identifier les tâches indispensables et le volume d'agents pour les mener à bien.


Suite à la demande de précision de *FO DGFIP 67*, le président a indiqué que ces agents n'étaient pas désignés nominativement et qu'ils représentaient 30 à 50% des agents par service.

Dans ce cadre, des réunions inter-administration, en relation avec l'ARS (Agence régionale de santé), à la Préfecture, qui permettent d'affiner localement les mesures, sont prévues.

Il y a actuellement 4 cas de quatorzaine à la DRFIP 67.

Le MP a précisé que le covid-19 n'était pas Ebola... mais n'était pas la grippe non plus... Elle a insisté pour que chacun soit citoyen et responsable ! Elle a précisé qu'une personne infectée pouvait contaminer d'autres personnes de 1 à 2 jours avant le déclenchement des symptômes.

FO DGFIP 67 a transmis hier à 14h et ce matin à 9H toutes les informations sur les garde d'enfants / covid19 par mail. Si vous souhaitez recevoir nos informations par mail, merci de retourner le bulletin :

	NOM :	PRENOM :
	AFFECTATION :	
souhaite recevoir les informations syndicales sur ma messagerie.		
à retourner par courrier interne ou scan		
à		le
(signature)		

fo.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr // indiquer section FO DGFIP 67 sur l'enveloppe